

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE FREDERIC LADRETTE – ENTREPRISE FAYOLLE

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/FB
Arrêté N° R 2023.188

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal R 2023.171 du 26 mai 2023,

Considérant la demande de l'entreprise Fayolle, 30 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-montmorency, relative à une fermeture de voie lors des travaux de dévoiement des réseaux de l'allée Frédéric Ladrette autorisés sous l'arrêté n°2023.171, pour le compte de Grand Paris Aménagement, parc du Pont de Flandre - bâtiment 033 - 11 rue de Cambrai - CS 10052 - 75945 Paris cedex 19,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté R-2023.171 du 26 mai 2023 sont modifiées comme suit :

- La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et l'alternat sera régulé par des feux tricolores du 02 au 25 juin et du 17 juillet au 31 août 2023.
- Du 26 juin au 16 juillet la circulation de tous les véhicules sera interdite jour et nuit sur l'allée Frédéric Ladrette entre l'allée Saint Exupéry et l'allée Jean Jaurès dans les deux sens, la déviation des véhicules s'effectuera par l'allée Maurice Audin et le boulevard Gagarine.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux de signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site pour suivre la déviation. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
- L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- TRANSDEV TRA 241 chemin du Loup 93420 Villepinte,
- L'entreprise Fayolle, 30 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-montmorency,
- Le concessionnaire Veolia d'Eau d'Ile-de-France centre marne service études et Canalisations, 8 rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand,
- Le concessionnaire GRDF, 60 rue Pierre Brossolette 91220 Breteigny-sur-Orge,
- Le concessionnaire Enedis, 12 rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 08 Juin 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le

12 JUN 2023

Affiché - Notifié le

12 JUN 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »